

Jeune pays surtout. Mais nous sommes, comme peuple, dans une position relative et non absolue, nous avons, comme nous aurons toujours tant que nous serons colonies, à combattre une influence ayant son point d'appui en dehors de l'action locale. Les Etats-Unis pourraient être longtemps ce qu'ils sont maintenant avec leur législation morcelée, divisée à l'infini et partagée même par la commune, avec leur administration éparpillée sur toute l'étendue de leur vaste territoire, en contact avec un peuple ne possédant qu'une seule législature, et muni d'une administration centralisée comme la France ou l'Angleterre? C'est ce que personne ne croit. Eh! bien, nous sommes par rapport à la Grande-Bretagne ce que seraient les Etats-Unis par rapport aux peuples dont nous venons de parler. Reste à savoir maintenant laquelle des deux choses nous devons préférer, ou les intérêts politiques et sociaux, ou les intérêts purement matériels de notre population quand il n'y a pas d'autre alternative que celle du choix.

M. Papineau signale bien des réformes à effectuer, bien des griefs à faire disparaître, et dont il tient l'Union seule responsable. Cette prétention n'est pas équitable en tant que ces réformes peuvent avoir lieu aussi bien sous le système actuel que sous celui de 1836. Nous voulons parler de la législation incomplète au sujet de l'indépendance des juges, l'indépendance des shérifs, et par conséquent de l'indépendance des jurés; de la législation trop précipitée, des défauts du tarif actuel; de la réforme électorale, de la liste civile, etc. Toutes ces réformes ne peuvent-elles pas s'obtenir au moyen du système actuel, avec de la persévérance et de la bonne entente dans l'action? Le Comité de la réforme de Québec a indiqué des réformes en dedans comme en dehors du système, comme les résolutions de 1836 demandaient des réformes dans la constitution de 91, qu'on était loin de regarder comme parfaite alors. L'indépendance des shérifs n'a pas plus existé avant qu'après l'Union, et le contrôle des deniers publics ne fut pas confié de suite à l'ancienne chambre représentative du Bas-Canada. La précipitation dans la législation n'est pas une faute de l'Union, elle est due à la nature et au mode même de la législation anglaise. Les Etats-Unis sont aussi mal partagés que nous sous ce rapport, leurs diverses législatures passent comparativement plus de lois que la nôtre. Quant au tarif, nous avons prouvé plus d'une fois que nous ne l'approuvons pas; mais nous n'avons jamais songé à rendre l'Union responsable de la sottise de nos hommes d'état, de nos financiers, et nous ne sommes pas non plus prêt à admettre que sous ce tarif, quelque déficient qu'il soit, le commerce soit moins prospère et moins brillant qu'en 1836.

Maintenant que nous avons discuté les opinions de M. Papineau, avec une franchise et une loyauté qu'il appréciera sans doute, que nous restait-il à faire, si ce n'est de l'inviter, comme nous l'avons toujours fait, à donner au pays, dans la représentation, l'appui de sa puissante parole et de sa longue expérience politique, sans considérer si le système est bon ou mauvais. Nous le prions dans la sincérité de notre conviction de ne pas s'isoler des hommes qui veulent comme lui le bien de leur pays, par des moyens différents, de ne se pas contenter de leur donner un encouragement inerte et passif, de travailler avec eux de toutes ses forces au triomphe d'un système auquel il est disposé à permettre un nouvel essai, afin de donner plus de chance à ce système, persuadé qu'il doit être que les hommes dont nous parlons aiment assez leur pays pour retourner aux idées d'autrefois, s'ils s'aperçoivent à la fin qu'elles sont les seules bonnes et les seules raisonnables. Ce que nous croyons du moins avec une conviction profonde, c'est que, nouvel Aristide, il sera toujours prêt à mettre de côté son exil, son isolement, ses opinions pour accourir au secours de la patrie en danger; ses longs services passés, ses sacrifices, son nom glorieux sont de douces garanties pour l'avenir.



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 3 MARS 1845.

LES BALS A LA CAMPAGNE, ETC.

Suite et fin.

Quant au conte populaire, je vous avoue, M. l'éditeur, que je suis peiné que des compatriotes, tels que sont les rédacteurs de l'Avénir, fissent preuve de si mauvais goût, et cherchent à faire croire ici comme à l'étranger, que notre bon peuple ajoute foi à ces prétendues apparitions du Diable dans les réunions dansantes... Je serais tenté de croire que l'Avénir est encore bien loin dans le bon vieux temps, s'il croit que le curé de Terrebonne et tous ceux de ses bons paroissiens qui, sur sa recommandation, n'ont pas voulu aller au bal dont on a parlé plus haut, sont imbus de ces idées ridicules que leur prête ce journal. C'est faire injure à tout le peuple Canadien, que de le supposer assez idiot pour être dupe de semblables rêveries. Pour moi, je n'y crois pas, à coup sûr, quoique je sois bon Canadien et que mon bon père et ma bonne mère fussent du bon vieux temps. Cependant je crois, M. l'éditeur, que le Diable va au bal plus souvent qu'ailleurs. Car si, comme on n'en peut douter, il va aux églises pour empêcher les fervents chrétiens de bien faire leurs prières, nul doute aussi qu'il n'aille au bal pour y faire son métier, c'est-à-dire, tenter les imprudents qui se mettent à sa disposition. Mais je ne pense pas qu'il s'y rende visible. Car si, comme on le dit, le Diable est très-fin, il me semble qu'il montrerait peu de finesse, s'il se montrait ce qu'il est dans un bal, pour effrayer les danseurs et les empêcher d'y jamais repaître, comme l'Avénir suppose qu'il fit autrefois à Terrebonne. Ce serait pour lui un très-mauvais calcul; et je ne pense pas qu'il soit assez mal-adroit pour raisonner comme le conte populaire; ni qu'il eût consenti à faire sur ce conte la note éditoriale de l'Avénir. Mais je crois qu'il aurait volontiers écrit les bals à la campagne. Il y a dans ce morceau quelque chose d'assez spirituel pour jeter de la poudre aux yeux de ceux qui ont une petite tendance pour ces plaisirs.

Je ne suis pas superstitieux, M. l'éditeur; je vous assure que je n'ai jamais cru aux revenants. Aussi n'en ai-je jamais vus. Mais je crois que le Diable a sur la terre des lieux de refuge. L'Évangile est trop positif pour en douter. Jésus-Christ qui a chassé un si grand nombre de démons des corps des possédés, et qui assurément savait leurs lieux de retraite, nous assure que, quand ils sont forcés de sortir des cœurs, ils se retirent dans les lieux déserts, par le péché mortel, ils se retirent dans des lieux où, des déserts ou dans des troupeaux de pourceaux que, dans leur fureur, ils poussent à se précipiter dans la mer. Je ne crois pas facilement, M.

l'éditeur, tout ce que l'on dit; mais quand j'ai de graves raisons et de graves auteurs pour croire, je me croirais un incrédule si je ne croyais pas: Voilà pourquoi, sur l'autorité du fameux Tertulien qui, par sa savante apologie de la religion, a désarmé la fureur de l'empire romain contre les chrétiens, je crois que du temps de ce célèbre Père de l'Église, une femme chrétienne ayant voulu, contre l'usage des autres fidèles, assister aux danses et aux spectacles, célébrés par les païens, elle fut tout-à-coup saisie d'un démon furieux. Quelques prêtres ayant eu la charité de voler à son secours et pressant l'esprit infernal de dire pourquoi il avait osé s'emparer d'une femme chrétienne: J'en avais le droit, répondit-il, elle était dans ces lieux qui font partie de mon domaine. St. Jean Chrysostome, l'orateur à bouche d'or, et que l'on peut croire en cette matière, puisqu'il est mort victime de son zèle contre les spectacles et les divertissements publics, assure que le démon règne en souverain dans ces assemblées; que, si on ne le voit pas toujours prendre possession des corps, il fait quelque chose de pire, puisqu'il s'y rend maître des âmes. Car on ne peut se le dissimuler, il est rare que, dans les bals, on ne soit exposé à perdre son innocence par des paroles indécentes, des airs lascifs, des compagnies mondaines, des discours impudiques, des chansons profanes, des danses scandaleuses; de là vient sans doute que tant de jeunes personnes qui lessaient la gloire de leurs parents et l'ornement de la société, avant de se livrer corps et âme à ces funestes plaisirs, ont perdu le goût de la vie et de la solidité; ont contracté des habitudes toutes mondaines, ont fait des liaisons qui les ont perdu de réputation; même aux yeux du monde, qui les avait attirés dans ces sociétés. Ce pays n'a pourtant pas de jeunesse à perdre.—Il faut donc autre chose que des convenances et une bonne éducation pour surveiller de meurs. M. le curé de Terrebonne n'avait donc pas tort de dire un petit mot en chaire pour détourner ses paroissiens d'aller à des bals qui se devaient donner dans sa paroisse. Ces braves gens de Terrebonne ont donc bien fait d'élever la voix de leur pasteur pour éviter ces dangers et par le désir de se mieux préparer à recevoir les sacrements.

Mais encore une fois, M. l'éditeur, n'allez pas croire que j'ajoute foi aux apparitions du diable dans les bals. Oh! non, certes, je n'en crois rien et si l'on prenait jamais envie d'y aller, je ne craindrais pas du tout d'y rencontrer le monsieur de l'Avénir, vêtu en noir des pieds à la tête, dont la main terrible lit jeter un si grand cri à la pauvre fille qui dansait avec lui. En vérité, il y a bien des pauvretés dans ce conte populaire, et je ne sais trop s'il aurait trouvé sa place dans les Mille et une nuits. Vous aurez sûrement admiré, M. l'éditeur, la nouvelle édition du Petit Albert. Elle se débite, je crois, avec de jolies gravures expliquant les signes mystérieux auxquels, sous cela, personne ne comprendrait rien, au bureau de l'Avénir.

Mais je reviens, M. l'éditeur, à quelque chose de plus sérieux, car, vous le savez; quand on fait ou que l'on écoute un conte; c'est s'amuser. L'Avénir veut sérieusement prouver que tout le monde est d'accord pour encourager les bals publics; et afin de mieux confondre le curé de Terrebonne pour sa manière singulière de penser là dessus, il se targue de la pratique de M. M. les Sulpiciens qui, dès assez souvent à la tête des bazars qui se terminent ordinairement par un bal charmant, contre lesquels, ces messieurs, (qu'on ne peut certainement taxer d'indifférence) ne s'élèvent jamais. Voilà de grands noms assurément, et la thèse de l'Avénir va triompher maintenant qu'elle est si bien appuyée; mais malheureusement, M. l'éditeur, la logique de l'Avénir est ici en défaut. Il aurait fallu, ce me semble, prouver d'abord que les Sulpiciens connaissent et approuvent les danses qui se font pendant les bazars: ce point était essentiel. Autrement on pourrait dire que les Sulpiciens approuvent les fraudes et toute espèce de crimes, quand il se charge de distribuer certaines aumônes que l'on se croit obligé de faire; pour réparer ses injustices et racheter ses péchés. Je crois que, si l'Avénir envoyait au soutien des pauvres une bonne somme pour réparer sa Note Éditoriale, son aumône serait bien reçue. Pourtant je suis certain que, pour cela, M. M. les Sulpiciens n'approuveront pas les écrits qu'elle sanctionne. Il en est de même des danses qui peuvent quelquefois gêner le mérite de la charité que l'on déploie dans les bazars. Il aurait fallu encore que le bal de Terrebonne, contre lequel le curé a dit un mot, n'ayant été caché derrière les rideaux d'un bazar, qui aurait largement pourvu aux besoins de ces pauvres qui sont restés en bas de la côte sur laquelle est aujourd'hui grimpé ce beau et grand village. Peut-être qu'alors il aurait encouragé la charité du bazar, sans savoir que l'on dit; danser.

Vous avez dû aussi être surpris, M. l'éditeur, de voir arriver sur la scène le couvent de la Congrégation, en preuve que tout le monde est maintenant d'accord pour encourager les bals publics. Mais voyons un peu s'il y a pour l'Avénir ombre de raison de crier si haut et avec tant de complaisance. Tempora mutantur; et nous avons changé avec le temps. Ce qui fut jadis abomination, il y a vingt ans, n'a pas soulevé la moindre remarque aujourd'hui. Voici en peu de mots le fait dont il s'agit. Les demoiselles du pensionnat appartenant combien les pauvres étaient en souffrance, se sont mises à l'œuvre pour leur porter soulagement. Un petit bazar a été promptement organisé; et les ouvrages de leurs mains ont été mis en vente, au profit de leurs pauvres. Car, déjà elles sont les mères des pauvres et elles s'exercent maintenant à faire, en petit, ce qu'elles feront plus tard en grand. Dans ce bazar, il n'est pas nécessaire de vous dire que tout s'est passé selon toutes les règles de la plus stricte modestie. Mais ce qu'il importe de remarquer par dessus tout, c'est qu'il n'y a eu ni danse ni contre-danse. Au reste que l'Avénir sache qu'il y a vingt ans, on eût fait un bazar à la Congrégation, comme aujourd'hui, si c'eût été alors le bon ton de la société, et un moyen honnête de soulager les pauvres. Ceci prouve tout simplement que les couvents savent suivre les progrès du siècle, quand il a n'y a rien de contraire à leurs saintes règles.

Enfin l'Avénir termine par une citation qui, selon lui, ne pouvait venir plus à propos. C'est une tirade de l'honorable juge Mondelet devant l'Institut Canadien, dans laquelle la danse est en effet signalée comme un des talents que les femmes doivent cultiver, avec une grande attention. La santé... la position des jeunes filles dans la société, leur propre intérêt, les convenances sont là, pour l'hon. auteur, des raisons péremptoires.

Pour ma part, je suis fâché de ne pas reconnaître dans cette lecture le talent distingué de l'auteur qui brille avec tant d'éclat dans certaines charges, contre les abus régnants, et qui démoralisent notre bon peuple. Lorsque, du haut du tribunal où il siège avec tant d'honneur, il nous fait entendre la voix du censeur Cato; et qu'il stigmatise l'ivrognerie avec toutes les manières auvergnats, qui engendrent et soutiennent ce vice détestable, j'aime à reconnaître non seulement le défenseur des lois, mais encore le protecteur des mœurs publiques. C'est qu'alors il parle avec l'autorité que Dieu donne aux juges de la terre pour réprimer les désordres et rendre les peuples honnêtes et moraux. Mais ce n'est plus le même personnage à la tribune de

l'Institut Canadien. Là, il parle comme un homme privé, comme un citoyen, comme un littérateur; son opinion sur la direction des bonnes mœurs n'a plus ce caractère sacré dont il est revêtu, quand il parle comme juge. Aussi sa lecture n'est-elle méritée la censure, tandis que ses diverses charges ont été accueillies avec applaudissements, et ont produit déjà des fruits bien précieux pour la réforme des abus. Vous verrez plus tard, M. l'éditeur, que les conseils de l'honorable juge seront, quelques jours, mis à exécution parce qu'il y a de plus respectable dans la société. Son nom sera cité comme une autorité imposante; mais, je suis fâché de le dire, je ne pense pas qu'on l'invogue pour faire danser nos jeunes gens. Quoiqu'il en soit, M. l'éditeur, l'Avénir qui a pris pour thèse que "tout le monde est maintenant d'accord pour encourager les bals publics," n'aurait pas dû rapporter les paroles de l'honorable juge, qui prouvent le contraire. Car, lui qui parle avec connaissance de cause, sait très bien que le clergé repousse de toutes ses forces la danse comme un exercice dangereux, et voilà pourquoi il se plaint "des autorités ecclésiastiques," chez qui la raison et une religion ne sauraient faire faire des scrupules consciencieux sans doute, mais déplacés, qui empêchent de permettre l'enseignement de la danse." L'honorable juge Mondelet ne croit donc pas que tout le monde favorise aujourd'hui les bals publics. C'est ce que je voulais prouver à l'Avénir, sans commentaire aucun sur le texte que je viens de rapporter.

Pardon, M. l'éditeur, si je vous ai pris tant de place et tant de temps. C'est que d'un trait je voulais en finir avec l'Avénir, à qui d'ailleurs je souhaite, en bon ami, de remplir avec succès et honneur la noble mission que lui impose le grand nom qu'il a assumé, pour "les intérêts de la jeunesse."

L'AMI DE LA JUSTICE.

Montréal, 26 février 1845.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Nous avions d'abord pris la détermination de donner les débats de la Chambre d'Assemblée tout au long, mais nous changeons de sentiment. Outre que très souvent ces débats sont peu intéressants et même fatigants, nous croyons que l'étendue de notre feuille ne nous permet pas de le faire. Nous nous contenterons de donner la substance des débats, et même parties des débats, lorsque nous jugerons qu'ils peuvent intéresser nos lecteurs. Nous ferons même notre possible pour donner en entier les discours les plus remarquables. Voilà à quoi nous nous engageons; c'est de quoi répondre aux questions de plusieurs de nos lecteurs.

Mardi, 29 février 1845.

Le Proc. Gén. Badgley annonce que mardi il introduira un bill pour rappeler les lois d'usage. Avant cela M. Wilson a pris son siège, et il a été reçu 25 pétitions. Puis la Chambre entre en comité général sur le bill pour amender "la loi des émigrés indigents." MM. Badgley, Lafontaine, H. J. Boulton, Proc. Gén. Sherwood, Aylwin, W. H. Boulton et Baldwin engagèrent auparavant un débat sur la convenance d'entrer en comité général et de s'occuper de cet acte. Car, disait l'Opposition, la loi que nous proposons nous ne l'avons pas, nous ne l'avons pas vue, nous ne la connaissons nullement; comment voulez-vous légiférer ainsi? Le ministère de répondre que le temps presse, que les circonstances sont exceptionnelles, etc. Mais reprend l'opposition, à qui la faute, si nous n'avons que peu de temps, si les circonstances sont si exceptionnelles? à qui? au ministère. Nous consentons cependant à ce comité général; au ministère à porter la responsabilité de cette législation à la vapeur, comme l'a dit un honorable membre de la gauche. M. Price prend le fauveil, et la discussion s'engage. Les membres de la droite ne veulent imposer sur les émigrés qui viendront après le 10 septembre qu'une taxe de £1, et la gauche, elle, veut, une taxe de £10. Après de longs débats dans lesquels le ministère a eu à s'entendre dire de vives vérités, on était déjà prêt à en venir à une prise de votes, qui indubitablement eût été contraire aux ministres, mais un membre du ministère se lève, et donne à entendre que si, au lieu de £1, on met £10, le bill ne sera pas sanctionné en Angleterre. C'était le moment décisif. M. Lafontaine se lève, et dit que pour sa part il votera pour la taxe d'un louis de préférence à celle de dix (quoiqu'il soit en faveur de celle-ci), et voici pourquoi. L'hon. ministre, qui doit être à même de savoir les vues du bureau colonial de Londres, donne à entendre que, si la taxe est de £10, le bill ne sera pas sanctionné. Eh bien! de crainte qu'il n'en soit ainsi, et que nous ne nous trouvions qu'avec notre ancienne loi qui impose une taxe d'une piastre ou de dix chelins, de crainte par là d'encourir la responsabilité des malheurs qui en arriveraient, il incline à ce que l'on n'impose qu'une taxe d'un louis; aux ministres la responsabilité. Ceci décide la question, et, sur la division de la Chambre, la grande majorité se prononce pour la taxe d'un louis. Durant le débat, il fut dit beaucoup de choses à l'adresse du Dr. Douglass, mais en général les honorables membres se prononcèrent en sa faveur. La Chambre s'ajourna à 7 1/2 heures.

Mercredi, 1er mars 1845.

Après quelques affaires de routine, le rapport de toute la Chambre, relativement aux amendements à l'acte des émigrés est reçu. Le Dr. Bouthillier propose qu'au lieu de la taxe d'un louis, on impose celle de £5. Ici commence une longue discussion, à laquelle MM. Sherwood (Proc. Gén.), Bouthillier, Aylwin, prennent part. M. La Terrière se lève et dit qu'il faut se protéger, qu'il est pour les £5; il n'est pas prêt à laisser la province dépenser comme l'an dernier, £160,000, à part les charités pour l'émigration; il n'est pas prêt à laisser de nouveau nos meilleurs citoyens être enlevés comme le Col. Calvert, entre autres, qui, dit-il, est mort en forme d'apologie pour sa trop grande foi. Il se prépare, ajoute l'hon. membre, une irruption d'Algonquins et d'Iroquois. Il n'accusera pas les surintendants de l'émigration; il n'accusera pas même l'administration. Ce qu'il veut, c'est imposer une autre taxe. Un louis n'est pas suffisant pour nous garantir d'une invasion d'idiots, d'aveugles, de sourds, de pestiférés; £5, £10 sont à peine suffisants. Pourquoi donc s'y opposer? est-ce que nous voulons nous laisser empoisonner? M. Nelson prend ici la parole, et se prononce contre la taxe des £5—M. Chauveau est en faveur des £5; car la responsabilité ne saurait tomber sur les ministres, puisqu'ils ne seront pas ministres, lorsque le nouveau bill aura son effet; d'ailleurs, cette responsabilité ne peut les effrayer; car ce sera une iniquité de plus, un grain de sable porté sur la montagne qui pèse déjà sur leurs épaules; il ne croit pas que, si l'on met la taxe à £5, le bill ne soit pas sanctionné; autrement il ne voterait pas pour les £5. Au reste, il proposerait de diminuer cette taxe et de la mettre plutôt à £2. Les ministres prennent alors la parole, et défendent leur thèse. Après quelques remontrances de leur part, l'amendement de M. Bouthillier est mis aux voix et perdu par la division suivante:

Pour:—Aylwin, Bouthillier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Duchesnay, Dumas, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, La Terrière, Laurin, Lemieux, Marquis, Papineau, Sauvageau, Scott (Des Deux Montagnes), Taché.—19.

Contre:—Badgley, Baldwin, Beaubien, Bell, Boulton (Norfolk), Boulton (Toronto), Brooks, Burritt, Carroll, Cameron, Cayley, Christie, Crysler, Davignon, Drummond, Egan, Flint, Guy, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, La Fontaine, Leslie, Lyon, Macdonald (Glengary), Macdonald (Kingston), MacNab, Malloch, McConnell, McFarland, Merritt, Meyers, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Price, Robinson, Scott (Bytown), Sherwood (Brockville), Sherwood (Toronto), Smith (Durham), Smith (Frontenac), Smith (Wenworth), Stevenson, Thompson, Webster, Wetenhall, Wilson.—54.

Le bill fut ensuite, le 1er mars, et le troisième fois "les règles de la Chambre étant suspendues à cet effet", et enfin passé. Par ce bill, la taxe, au lieu d'être de 5c comme par le passé, sera de 10c pour tous les émigrés adultes qui arriveront avant le 10 de septembre. Pour ceux qui arriveront après cette date, et avant le 1er octobre, la taxe sera de 20c; ceux qui arriveront après paieront 30c. Les enfants qui n'appartiennent à aucune famille d'émigrants; les insensés, les idiots, les sourds et muets, les aveugles et autres personnes infirmes, les personnes au-dessus de 60 ans; les veuves avec un ou plusieurs enfants, ou autres femmes avec un ou plusieurs enfants et sans leurs maris, et toutes personnes que le médecin surintendant déclarera devoir devenir une charge au public, paieront en sus des dites sommes chacun 20c.

Après la passage de ce bill, la Chambre entra en comité général sur l'élection de Beauharnais. M. Aylwin prit la parole, et fit d'abord remarquer que, dans tout l'empire Britannique, il n'arrive jamais rien de semblable à ce qui est arrivé à cette élection; peut-être, dit-il, pourrait-on voir quelque chose d'approchant aux Etats-Unis. Puis il commença à entrer dans l'exposition des faits. Selon l'hon. membre, ce n'est pas un tort ordinaire, c'est un crime qui cause un tort à une communauté entière. On ne doit pas casser l'élection, la déclarer nulle, car le fait d'un misérable ou d'un brigand ne doit pas pouvoir exercer une pareille influence: c'est même le devoir des membres du parlement, aussitôt que la vacance dans la représentation leur est connue, d'empêcher aussitôt que possible les conséquences d'attentes aussi criminelles, parce que c'est le droit de tout comté d'être représenté en parlement et cela durant tout le temps des sessions. Il s'en suit que chaque heure, a continué l'hon. membre, que nous laissons écouler sans porter remède à ce vice, est une injustice envers ce comté, et par là même envers le comté de Beauharnais, qui se trouve dans un cas semblable. Dans la circonstance actuelle, la Chambre peut voir que l'élection de Beauharnais est valide, et doit par là même s'empresser d'agir; d'ailleurs, il n'y a qu'un prétendant au siège. Agissons aujourd'hui comme nous l'avons fait précédemment; c'est une affaire de famille que nous avons à régler; en jugeant cette affaire, c'est notre affaire que nous jugeons. Hâtons-nous donc.—Ici l'hon. membre cite des précédents pour presser cette affaire. Et puis il revient sur les raisons que l'on a alléguées hier pour empêcher la Chambre d'entrer en comité général. "Qu'avez-vous à craindre, a repris l'hon. membre? Peut-être, M. M. de la droite, que vous auriez fort envie de cabaler? Mais gare à vous!"—L'hon. membre continue l'exposition des faits et propose de résoudre: que M. DeWitt à la fin de l'élection avait une majorité de voix?—M. Cameron se lève et déclare que selon lui M. DeWitt doit être déclaré élu, mais il proteste contre la procédure que l'on adopte. Il cite des précédents, et est suivi de M. Guy qui dit le contraire de l'honorable membre, et se déclare pour la motion. M. Lafontaine prend alors la parole, et appuie M. Aylwin. Plusieurs orateurs se succèdent et à plusieurs reprises, et puis la motion passe. M. Aylwin propose ensuite qu'il soit résolu 2.º que M. DeWitt aurait dû être retourné à la dernière élection; 3.º que M. DeWitt soit admis à prendre son siège; 4.º que F. Fortier, etc., C. C. C. reçoit l'ordre de changer le retour en conséquence; 5.º que les livres de poll de telle et telle paroisse (dont nous n'avons pas les noms) ont été enlevés par des brigands; 6.º qu'il est nécessaire que ces brigands soient amenés à justice; 7.º qu'il soit présenté à S. E. le gouverneur-général une humble adresse pour la prier de prendre telles mesures qui puissent atteindre à cette fin; passées. Le comité fait rapport et M. DeWitt prend le serment et son siège. Alors M. Aylwin fait motion "que M. Norval officier-rapporteur du comté de Beauharnais, soit sommé de paraître à la barre de la Chambre le 6 courant." Il s'élève à ce sujet un très long débat entre les membres de la droite et ceux de la gauche. Et finalement la motion passe par une division de 46 contre 19.

M. Notman se lève et amène l'affaire d'Oxford devant la Chambre. Il s'agit, comme de raison, la conduite de l'officier-rapporteur qui pris sur lui de déclarer élu M. Carroll qui avait contre lui une majorité accablante. Puis après plusieurs autres remarques, il a proposé une série de résolutions à peu près conçues dans les mêmes termes que celles pour l'élection de Beauharnais. Tour à tour, M. M. McNab, Papineau, Sherwood [Toronto], Guy, Christie, Lafontaine, Scott [Bytown], Chabot, Cameron [Soll. Gén.] prirent la parole, et, sur une division des membres, il ne s'est trouvé que 12 membres qui aient opposé la rentrée de M. Hincks qui a prêté serment et après son siège. Sur motion de M. Notman, l'officier-rapporteur du comté d'Oxford est sommé de comparaître à la barre de la chambre. Après quoi, l'Orateur ajourne la chambre à jeudi à trois heures P. M. Il était alors cinq heures du matin.

Jeudi, 2 mars 1845.

Après la réception d'un grand nombre de pétitions, le bill pour les émigrés subit encore un amendement et est grossoyé. M. Christie introduit un bill pour amender l'acte de judication du district de Gaspé, et une autre relatif aux lettres patentes pour les terres publiques dans le Bas-Canada. M. Richards se lève alors et propose une série de résolutions qui sont adoptées à l'unanimité, après un long débat durant lequel on a accusé le ministère de s'être mêlé activement des dernières élections. Enfin M. Malcolm Cameron est déclaré le membre élu pour Kent, il prête serment et prend son siège. Quant à l'élection des Trois-Rivières, une motion proposée par M. Drummond est perdue, après quoi la Chambre s'ajourne, il était 9 1/2 heures. La considération de l'adresse est remise à vendredi.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Mercredi, les débats sur la réponse à l'adresse du trône ont commencé.—L'hon. M. Viger s'est levé, et a proposé qu'une humble adresse soit présentée à S. E. le gouverneur-général en réponse au discours du trône. M. Pinhey seconda la motion, et puis M. DeBoucherville prit la parole. L'hon. monsieur s'est d'abord déclaré un réformiste et un canadien, et puis a fait entendre qu'il savait qu'il allait parler dans le désert et que ce qu'il dirait n'empêcherait pas la réponse telle que proposée de passer. "Cependant, n'est-il dit, je parlerai, et cela pour faire voir que je condamne les actes du présent ministère que je censure."